



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 janvier 2023]

Date de la convocation

18 janvier 2023

Date de mise en ligne

26 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Martine MOSTARDI,

Absents : Thomas DOMENECH

N° 014/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau référentiel comptable implique notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme. Il ouvre également le recours au procédé de fongibilité des crédits à savoir la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres Opérations d'équipement de la section d'investissement,
- De conserver le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de chacune des sections,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

ACCEPTE de conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres Opérations d'équipement de la section d'investissement,

ACCEPTE de conserver le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de chacune des sections,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 25 janvier 2023